

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
COMMUNE DU ROVE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° A 2025 – 048

Objet : réattribution de l'autorisation d'exploitation du Taxis n° 1

Le Maire de la commune du ROVE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° A 2007 – 22 en date du 4 juillet 2007 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune du Rove ;

VU la demande de Monsieur FERRETTI Cédric gérant de TAXI ZEN A&C en date du 28 avril 2025, immatriculée 133358 - titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1 située sur la commune du Rove ;

Considérant que le titulaire Monsieur FERRETTI Cédric gérant de TAXI ZEN A&C à émis le souhait de céder à titre onéreux, celle -ci à la SAS TAXI MF VENTA représentée par Messieurs MARTINEZ Fabien et GARBATI Marc.

Considérant les documents justificatifs transmis par les deux parties.

Considérant que ce transfert de licence peut avoir lieu.

ARRÊTE

Article 1 - La SAS TAXI MF VENTA immatriculée 132909, dont le représentant légal de SAS Messieurs MARTINEZ Fabien et GARBATI Marc est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Rove. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque Tesla modèle Y dont le numéro d'immatriculation est GT-365-HV

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – L'arrêté municipal n°2019-025 en date du 22 mars 2019 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune du Rove est abrogé.

Article 6 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture des bouches du Rhône et à la brigade de gendarmerie concernée.

Le 14 mai 2025

Paul SABATINO
Le Maire

MAIRIE DE ROVE
13740 (B. du Rh.)